



**BARRIÈRE**

**RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

**EXERCICE 2023/2024**

**SALON DES GOUVERNEURS**

**Société Casino de Trouville sur Mer**



# I. Introduction

## A. Conformité du rapport financier au cadre contractuel

Le rapport financier est conforme aux articles

### ARTICLE 34 RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le Titulaire produit et transmet à la Collectivité chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport financier annuel relatif à l'occupation du Lot du présent Contrat. Ce rapport, qui sert notamment de base de calcul de la redevance variable prévue à l'Article 24, doit comporter les éléments suivants :

- Le compte annuel de résultat de l'activité sur le Lot. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes ;
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues ;
- Un état d'avancement du Plan d'investissement prévu à l'Article 29.

Durant la première année du Contrat, la Collectivité pourra imposer un cadre de rapport annuel comprenant les éléments évoqués ci-dessous. Dans ce cas, le Titulaire devra se conformer au cadre remis pour l'ensemble de ces rapports annuels.

Le Titulaire doit respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et les précédentes.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le Titulaire à la disposition de la Collectivité dans le cadre de son droit de contrôle. La non-production de ce rapport constitue un manquement contractuel et peut entraîner le paiement de pénalités, comme prévu à l'Article 32.

## B. Informations sur l'exploitation

La Société Casino de Trouville exploitant le casino de Trouville - le salon des Gouverneurs (le "**Salon**") est une société par actions simplifiée au capital de 240 000 € dont le siège social est situé Place Maréchal Foch - 14360 Trouville sur mer, inscrite au RCS de Lisieux sous le n° 318-572-740 (la "**Société**").

La Société est désignée mandataire du groupement momentané d'entreprises constitué avec la société les Cures Marines Mandataire, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 422 826,08 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 485 367 486, situé au 31 place de la Madeleine à Paris.

La Société Casino de Trouville est une filiale de la Société Hôtels et Casino de Deauville, elle-même filiale de Groupe Lucien Barrière, société anonyme, au capital de 1.215.144,68 € ayant son siège 33 rue d'Artois - 75008 Paris

1 avenant a été conclu le 20 février 2024.

## II. Données comptables

### A. Rapport financier

#### 1. Faits marquants au niveau local

Au cours de l'exercice 2023/2024, l'occupation a été marquée par les événements suivants :

L'activité sur l'exercice 2023/2024 affiche une baisse de chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent, de -55 %.

L'exercice 2023/2024 est le premier exercice de la nouvelle concession signée le 5 juillet 2023.

Nous avons subi une perte de fréquentation sur l'exercice 2024 qui s'explique par la météo, les travaux sur le boulevard Fernand Moureaux, les élections et les JO.

La baisse du mîce est liée à des manifestations de 2023 qui n'ont pas été renouvelées en 2024.

#### 2. Présentation des méthodes et éléments de calcul

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2024 ont été établis conformément aux règles de présentation et méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence suivant les hypothèses de base :

- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Conformité au règlement CRC 006 relatif à la nouvelle loi sur les passifs,
- Indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

#### Les méthodes comptables :

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Concernant les méthodes comptables, sont retenues :

- L'évaluation des immobilisations corporelles à leur coût d'acquisition ;
- L'évaluation des immobilisations financières au coût historique d'acquisition ;
- La valorisation des stocks selon la méthode du coût moyen pondéré ;
- La valorisation des créances et des dettes à leur valeur nominale.

#### Calcul des amortissements et des provisions :

Les amortissements sont calculés suivant le mode économique assimilé au linéaire:

○ Logiciels	de 1 à 3 ans
○ Constructions	de 20 ans à 50 ans
○ Agencement des Constructions	de 10 ans à 25 ans
○ Installations techniques	de 5 à 15 ans
○ Matériels et outillages industriels	de 5 à 10 ans
○ Installations générales, agencements	de 5 à 15 ans
○ Matériels de transport	de 5 ans
○ Matériels de bureau et informatique	de 3 à 10 ans
○ Mobiliers de bureau	de 5 à 10 ans

Les provisions sur créances douteuses sont valorisées au réel hors taxes.

La Société constitue des provisions pour faire face aux risques et charges certains et probables à la clôture de chaque exercice selon ses meilleures estimations à la date d'arrêté des comptes, dans le respect du principe de prudence.

#### **Commissariat aux comptes :**

Les comptes sont audités et certifiés par le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (63, Rue de Villiers – 92208 Neuilly sur Seine Cedex)

### **3. Compte d'exploitation**

Les comptes sont établis selon les règles et principes prévus par la réglementation française en vigueur.

Il n'y a pas eu de modification significative de méthode au cours de l'exercice.

Tous les produits et charges sont affectés directement à l'exploitation du Salon.

Les comptes annuels de résultat sont joints en annexe du présent rapport.

### **4. Evolution des charges**

*Le montant de la redevance annuelle (part fixe) est de 30 000 €.*

## **B. Patrimoine**

### **1. Compte rendu de la situation des biens**

Le bâtiment appartient à la commune de Trouville sur Mer, le salon des Gouverneurs a une surface d'environ de 425 m<sup>2</sup>.

## **2. Etat d'avancement du plan d'investissement**

- **Suivi du programme contractuel d'investissements**

- Rénovation du salon
- Amélioration et entretien courant
- Patrimoine

- **Autres investissements importants réalisés**

- Remplacement pompes double CAT SDG
- Remise en état des éléments adjacents à la CTA SDG
- Console lumière

- **Travaux prévisionnels pour le prochain exercice**

- Rénovation du salon

### **3. Présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat de l'activité**

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation du service public est décrite au point B - Présentation des méthodes et éléments de calcul au titre I - Rapport financier ci-dessus.

### **4. Etat des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat**

Les variations du patrimoine immobilier intervenues au cours de l'exercice sont jointes en annexes (copie des tableaux 5 et 6 de la liasse fiscale).

## **III. Documents joints**

Tableaux 1 à 6 de la liasse fiscale  
Compte annuel de résultat